



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	4/05/2023
Jusqu'au	4/09/2023
Pour le Maire et par délégation	
Christine Bernaud Clément	

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-71**  
Autorisant Madame Michèle BOURVEN Restaurant-Bar « LE QUAI OUEST » situé 11 Quai Morand 22500 PAIMPOL, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse saisonnière du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
  - VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
  - VU** le code de la route,
  - VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
  - VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
  - VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
  - VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - VU** la délibération du conseil municipal du 21 mai 2012 approuvant la charte des terrasses de la Ville de PAIMPOL,
  - VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal,
  - VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
  - VU** l'arrêté municipal n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012 portant règlement des terrasses de la Ville de PAIMPOL,
  - VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
  - VU** l'arrêté municipal n° 184-ST-2022 en date du 26 mai 2022, portant réglementation de la circulation rue du Quai et rue Deléry,
  - VU** l'arrêté municipal n° DG/2022-107 en date du 13 juin 2022, autorisant Madame Michèle BOURVEN, restaurant-bar « le Quai Ouest », situé 11, quai Morand, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse saisonnière,
  - VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-68 en date du 25 avril 2023, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Deléry, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023,
- CONSIDERANT** la demande de Madame Michèle BOURVEN, restaurant-bar « Le Quai Ouest », d'installer sa terrasse saisonnière rue Deléry du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023, dans les conditions prévues à l'arrêté n° DG/2022-107 susvisé,
- CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les élus référents,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'étendre la période d'autorisation d'occupation du domaine public prévue à l'arrêté n° DG/2022-107 susvisé et de prendre des mesures propres à garantir la sécurité des usagers, tout en préservant le respect du principe de la liberté du commerce et celui d'équité du service public,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° DG/2022-107 susvisé, en date du 13 juin 2022 :

Madame Michèle BOURVEN  
Restaurant-Bar « LE QUAI OUEST »  
11, Quai Morand  
22500 PAIMPOL

est autorisée à occuper **une surface de 20m<sup>2</sup>** aux fins d'installer une terrasse supplémentaire saisonnière au droit du 13 Quai Morand, dans la rue Deléry, **pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023** conformément au plan joint.

La durée quotidienne maximale d'exploitation s'étend de 11 heures à 1 heure le lendemain matin.

**ARTICLE 2** - La présente autorisation est personnelle, incessible et révocable, et valable uniquement pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 3** - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté n° DG/2022-107 susvisé restent inchangées et applicables pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023.

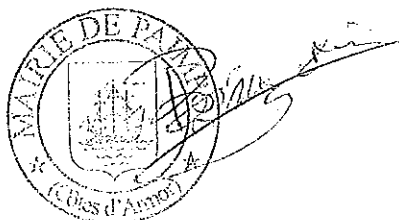
**ARTICLE 4** - Sans préjudice des poursuites éventuelles, la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,  
La Responsable du service financier de la Ville de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressée.

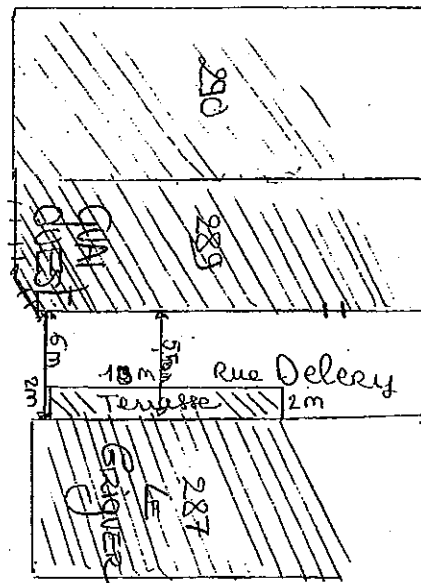
A PAIMPOL, le **27 AVR. 2023**

La Maire,  
Pour La Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Quai Florand



TERRASSE  
2x10m

de 6 juin 2020  
Restaurant QUAI OUEST  
M<sup>me</sup> Bourleil Michèle  
4 quai Florand  
32500 Paimpol  
06.07.73.88.96  
02.96.82.72.30

Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le **27 AVR. 2023**  
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours)

